



FELCO
Federation dels Ensenhaires
de Lengua e Cultura d'òc

Aquitàne, Auvergne, Ile de France, Languedoc, Limousin, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Butletín n°202
06/06/2006

Quatre questions écrites de députés suite au courrier de la FELCO (que vous trouverez en P.J.).

Il est important que chaque CREO, AELOC, APLR interpelle à son tour les députés de son espace géographique, en faisant état du courriel de la FELCO.

Question N° : 98332	de M. Mesquida Kléber (Socialiste - Hérault)	QE
Ministère interrogé :	éducation nationale	
Ministère attributaire :	éducation nationale	
	Question publiée au JO le : 27/06/2006 page : 6727	
Rubrique :	enseignement	
Tête d'analyse :	programmes	
Analyse :	langues régionales. occitan	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dernière loi sur l'éducation, qui, dans ses textes, fait acte de marginalisation en matière de langues de France, dont l'occitan, en leur laissant une place si infime qu'elle ne garantit pas le maintien de leur enseignement de façon pérenne. La circulaire ministérielle n° 2006-093 du 31 mai 2006 sur les langues vivantes oublie totalement les langues régionales et ne fait référence qu'aux langues étrangères. Cette réglementation rend, de fait, inapplicables dans les établissements scolaires les textes régissant l'enseignement des langues régionales. La Fédération des enseignements de langues et culture d'oc (FELCO) demande une clarification des textes, soit par l'élaboration d'une nouvelle circulaire qui donne une place aux langues régionales dans les programmes au moins équivalente à la situation antérieure à la loi Fillon, soit par l'ajout de la mention « et régionales » en complément de « langues vivantes étrangères » à la circulaire citée ci-dessus. Aussi, il lui demande s'il entend répondre aux requêtes de la FELCO, et quelles mesures il compte mettre en place pour garantir les cursus entamés par les enfants de notre région et assurer la continuité de l'offre de service public dans l'attente d'une réflexion plus globale sur la revalorisation de l'enseignement des langues régionales.	
Question N° : 98037	de M. Liberti François (Député-e-s Communistes et Républicains - Hérault)	QE
Ministère interrogé	éducation nationale	
Ministère attributaire :	éducation nationale	
	Question publiée au JO le : 27/06/2006 page : 6725	
Rubrique :	enseignement	
Tête d'analyse :	programmes	
Analyse :	langues régionales. occitan	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues de France, notamment l'occitan, qui sont aujourd'hui dans un état de précarisation et de	

	<p>marginalisation extrême. Il lui précise que la dernière loi sur l'éducation ne leur laisse qu'une place insignifiante et ne garantit pas la pérennisation de leur enseignement. En outre, la circulaire ministérielle du 31 mai 2006 sur les langues vivantes omet totalement les langues régionales, ne faisant référence qu'aux langues vivantes étrangères. Or les textes antérieurs visaient les langues vivantes étrangères et régionales. Aussi l'application, de cette nouvelle réglementation rend de fait inapplicables dans les établissements scolaires les textes régissant l'enseignement des langues régionales pour le plus grand nombre. Compte tenu que l'enseignement de l'occitan concerne 95 000 élèves, des centaines d'établissements et autant d'enseignants dans le public et le privé, il lui demande soit de rédiger une nouvelle circulaire qui fasse aux langues régionales la place qui leur revient dans les programmes, place au moins équivalente à la situation antérieure à la loi Fillon, soit en ajoutant la mention « et régionales » en complément « de langues vivantes étrangères » à la circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006.</p>	
Question N° : 98956	de Mme Mignon Hélène (Socialiste - Haute-Garonne)	QE
Ministère interrogé	éducation nationale	
Ministère attributaire :	éducation nationale	
	Question publiée au JO le : 04/07/2006 page : 6949	
Rubrique :	enseignement	
Tête d'analyse :	programmes	
Analyse :	langues régionales. occitan	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	<p>Mme Hélène Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la précarisation de l'enseignement des langues, de l'occitan. En effet, la récente circulaire ministérielle n° 2006-093 du 31 mai 2006 sur les langues vivantes ne fait aucunement référence aux langues régionales, ce qui était pourtant le cas auparavant. Or l'enseignement de l'occitan concerne actuellement 95 000 élèves, des centaines d'établissements et autant de personnels enseignants. Il apparaît donc que les élèves ayant entamé leur cursus scolaire pourraient ne pas se voir assurer la continuité de l'offre de service public. Aussi, elle lui demande d'envisager d'élaborer une nouvelle circulaire spécifique aux langues régionales, ou s'il a la possibilité d'ajouter la mention « et régionales » en complément de « langues vivantes étrangères » à la circulaire du 31 mai 2006.</p>	
Question N° : 99205	de M. Morel-A-L'Huissier Pierre (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	QE
Ministère interrogé	éducation nationale	
Ministère attributaire :	éducation nationale	
	Question publiée au JO le : 04/07/2006 page : 6950	
Rubrique :	enseignement	
Tête d'analyse :	programmes	
Analyse :	langues régionales	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	<p>M. Pierre Morel-A-L'Huissier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues régionales en France. Une circulaire du 31 mai 2006 sur les langues vivantes ne mentionne pas les langues régionales ne faire référence qu'aux langues étrangères alors que les textes antérieurs visaient les deux. Cette réglementation rend de fait inapplicables dans les établissements scolaires les textes régissant l'enseignement des langues régionales pour le plus grand nombre. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend apporter des clarifications en vue d'une meilleure prise en compte des langues régionales.</p>	